Bilan de la concertation

Rappel des modalités définies

Dès l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a fixé les objectifs de la concertation.

Ainsi, les modalités de concertation fixées lors de la délibération de prescription du PLU de Beauvois-en-Cambrésis sont les suivantes (délibérations reprises en annexe):

- Information par le biais du bulletin municipal de Beauvois en Cambrésis et d'un panneau d'affichage en mairie de Beauvois en Cambrésis

Extrait du bulletin municipal de Janvier 2017

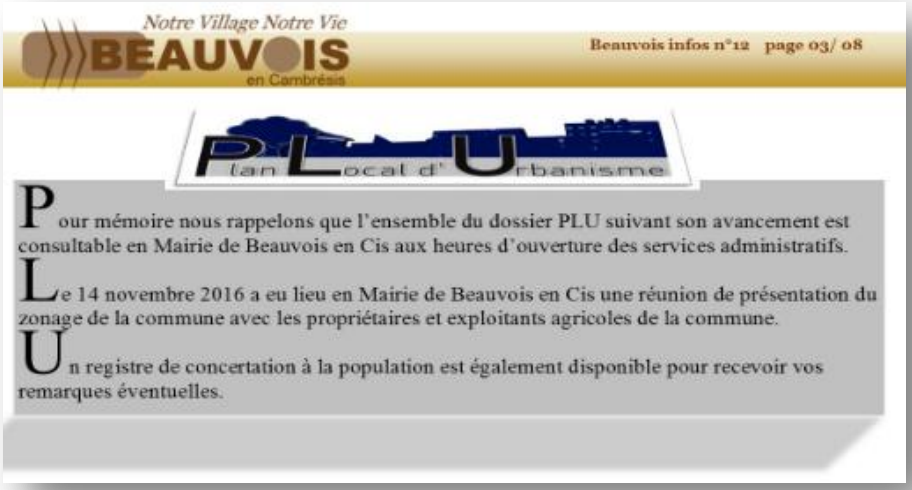
Notre Village Notre Vie
BEAUVOIS en Cambrésis
Beauvois infos n°12 page 03/ 08

Plan Local d'Urbanisme

Pour mémoire nous rappelons que l'ensemble du dossier PLU suivant son avancement est consultable en Mairie de Beauvois en Cis aux heures d'ouverture des services administratifs.

Le 14 novembre 2016 a eu lieu en Mairie de Beauvois en Cis une réunion de présentation du zonage de la commune avec les propriétaires et exploitants agricoles de la commune.

Un registre de concertation à la population est également disponible pour recevoir vos remarques éventuelles.

Extrait du bulletin municipal d'octobre 2016

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune étant finalisé et débattu au sein du conseil municipal, l'étude des zonages et de leur règlement est en cours.
Nous rappelons qu'un registre de concertation à la population est toujours disponible en mairie aux heures d'ouverture des services.

Extrait du bulletin municipal de février 2016

Extrait du bulletin municipal de Juillet 2015

Une première ébauche du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été finalisée le 25 juin 2015.
Le PADD est la clef de voute du dossier du PLU.

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.
Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire et aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies. Toutefois la commune peut surseoir à statuer avant les définitions exactes du règlement local et la validation du PLU.

Le PADD une fois défini fera l'objet d'un débat ouvert au sein du conseil municipal.

Extrait du bulletin municipal d'Avril 2015

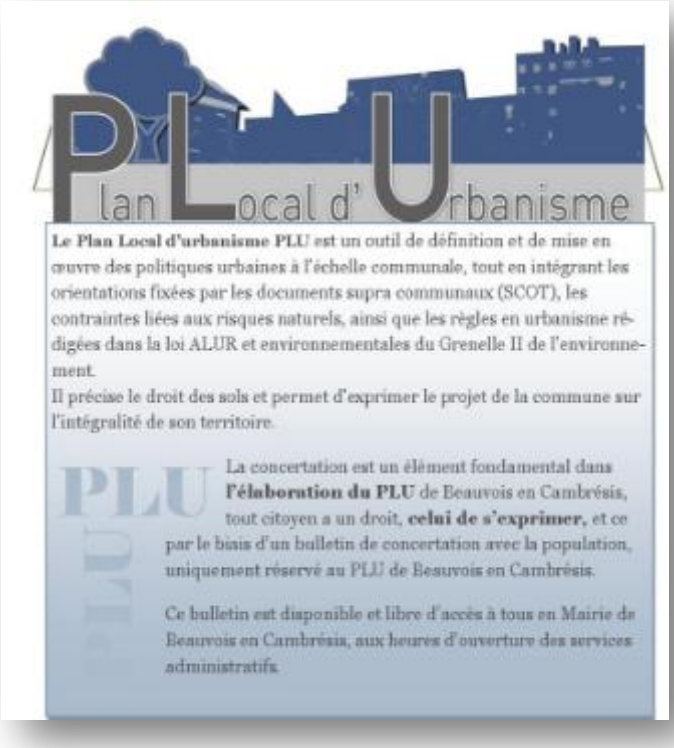

Le Plan Local d'urbanisme PLU est un outil de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, tout en intégrant les orientations fixées par les documents supra communaux (SCOT), les contraintes liées aux risques naturels, ainsi que les règles en urbanisme rédigées dans la loi ALUR et environnementales du Grenelle II de l'environnement.
Il précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

La concertation est un élément fondamental dans **l'élaboration du PLU** de Beauvois en Cambrésis, tout citoyen a un droit, **celui de s'exprimer,** et ce par le biais d'un bulletin de concertation avec la population, uniquement réservé au PLU de Beauvois en Cambrésis.

Ce bulletin est disponible et libre d'accès à tous en Mairie de Beauvois en Cambrésis, aux heures d'ouverture des services administratifs.

Extrait du bulletin municipal de Février 2015

La concertation avec la population:

L'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit la mise en place d'une concertation avec la population pendant toute la durée des études. Les formes ne sont pas imposées, il appartient à la collectivité d'en définir les modalités en fonction de ses habitudes de communication et de travail avec ses administrés.
Les modalités mises en place doivent créer les conditions suffisantes permettant un réel échange avec la population.
Cette concertation permet d'aboutir à un PLU partagé avec la population. Les modalités fixées dans la délibération de prescription sont à mettre en œuvre obligatoirement.
Un défaut de concertation ou le non respect des modalités annoncées est une cause fréquente d'annulation des PLU par le juge administratif.
Un registre de concertation avec la population est disponible au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture au public. Vous pouvez vous exprimer sans formalité sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvois. Vous pouvez également, sur rendez-vous en mairie, avoir de plus amples renseignements avec le référent en urbanisme de la commune Géry HERMANT.

Extrait du bulletin municipal de Janvier 2015

Urbanisme

Le conseil municipal a délibéré en date du 8 décembre 2014 la reprise de la procédure d'élaboration du **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) et a chargé Mr Le Maire de transmettre la procédure au **SIATUB** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme de Beauvois et environs) compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.
Le **SIATUB** en date du 19 décembre 2014 a délibéré l'élaboration du PLU de Beauvois en Cambrésis en tenant compte:

- Des dispositions du SCOT du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012.
- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ».
- De la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Cet avis tient lieu d'information à la population, les 2 délibérations sont consultables et affichées en mairie sur le panneau spécialement aménagé pour le suivi et connaissance de l'évolution et informations du PLU de Beauvois en Cis. Une parution sera insérée dans les « Annonces Légales » de la Voix du Nord le 09/01/2015.

Photographie des panneaux de concertation affichés en mairie

- Tenue d’un registre, ouvert et consultable aux horaires habituels d’ouverture de la mairie de Beauvois en Cambrésis, mis à disposition du public pour recueillir ses observations.

Trois remarques ont été formulées au sein de ce dernier.

S.I.A.T.U.B.

Plan Local d'Urbanisme de Beauvois

Monsieur Madame Paul Dechef
21 Rue Berthelot à Beauvois

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées U 113, 2473, 134 et 145, le 20 Juin 2016, j'ai reçu un courrier de la mairie, m'indiquant que plusieurs de mes parcelles étaient soumises aux contraintes d'existences de cavités souterraines et qu'elles allaient être considérées comme prairies permanentes.

J'ai acquis ces parcelles déclarées « constructibles » en décembre 1991 et je ne comprends pas pourquoi mon terrain serait dévalorisé.

La mairie m'explique qu'une zone a été déclarée soumise aux contraintes d'existence de cavités souterraines suite à deux effondrements, à mon sens la logique de precaution voudrait qu'une zone circulaire autour des effondrements soit déclarée. hors il n'en est rien et le rectangle déclaré n'a pas de reelle explication.

→ 1/10

Plusieurs constructions, ont même été effectuées dans des zones bien plus proches d'un effondrement que mon terrain.

A ce jour et de mémoire de Beauvoisien aucun témoignage ne relève d'un quelconque problème survenu sur mon terrain, de plus au début des années 1900, une voie de chemin de fer traversait de part en part ce terrain et je suppose que les charges et vibrations engendrées auraient mis à jour d'éventuelles cavités souterraines.

Mes parcelles sont à considérer « constructibles » et si un complement d'analyse s'avérait nécessaire il serait effectué au moment d'un réel projet immobilier.

Fait à Beauvois le 21 Septembre 2016

Me Decherf Paul Decherf

Réponse apportée par la commune
Les parcelles citées au sein de la remarque ont fait l'objet de plusieurs interrogations et analyses car concernées par un risque de cavité souterraine. La commune a dialogué à plusieurs reprises afin d'expliquer les enjeux présents sur les parcelles de Mr DECHERF. L'ensemble des problématiques, études et échanges sur ce site sont présentés au sein du rapport de présentation.

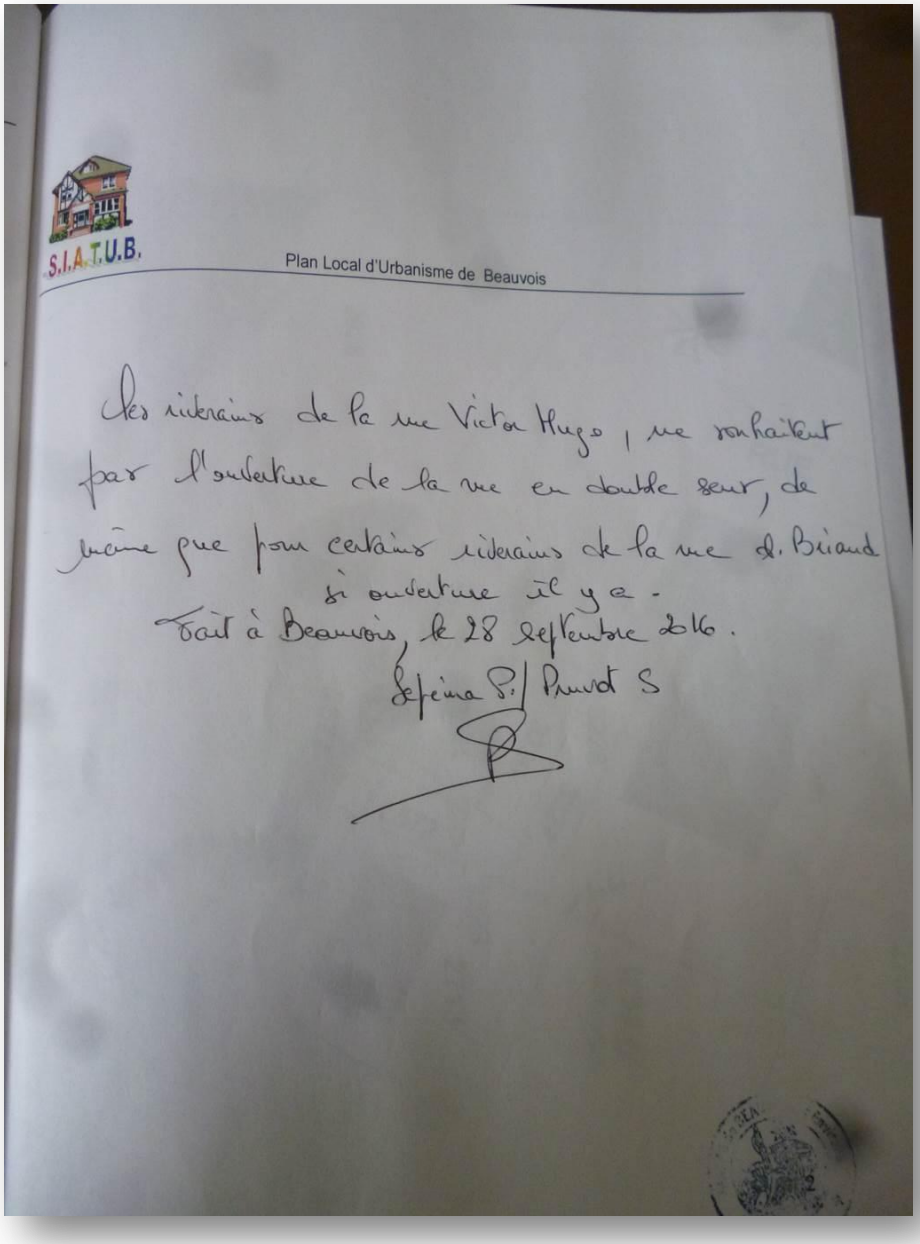

S.I.A.T.U.B.

Plan Local d'Urbanisme de Beauvois

Les riverains de la rue Victor Hugo, ne souhaitent pas l'ouverture de la rue en double sens, de même que pour certains riverains de la rue A. Briand si ouverture il y a.

Fait à Beauvois, le 28 septembre 2016.

Sefeina P. / Prunet S

Réponse apportée par la commune
Cette remarque ne concerne pas la procédure d'élaboration du PLU mais est du ressort de la police du Maire

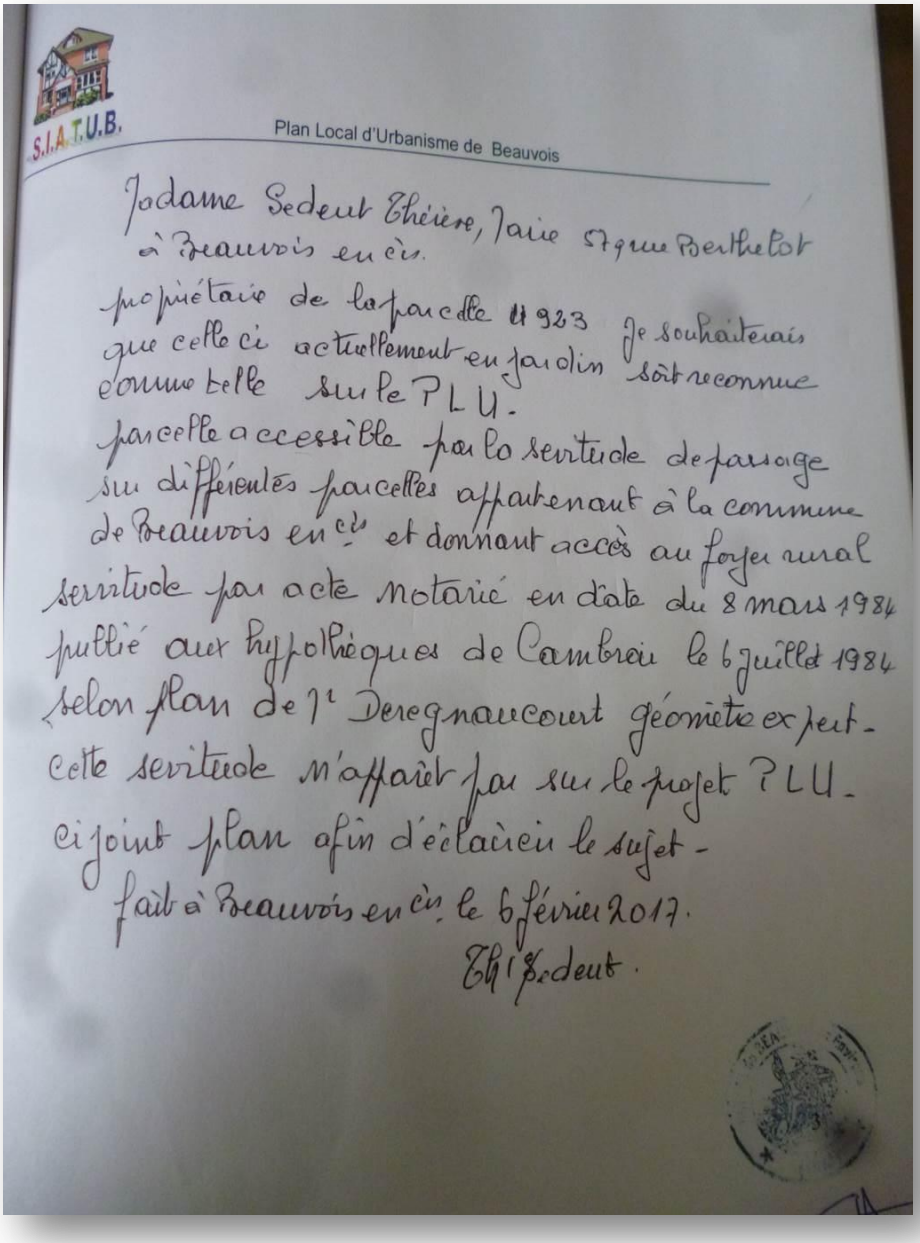

S.I.A.T.U.B.

Plan Local d'Urbanisme de Beauvois

Madame Sedeut Thérèse, Marie 57 rue Berthelot à Beauvois en cis.

propriétaire de la parcelle 4 923 je souhaiterais que celle ci actuellement en jardin soit reconnue comme telle sur le PLU.

parcelle accessible par la servitude de passage sur différentes parcelles appartenant à la commune de Beauvois en cis et donnant accès au foyer rural servitude par acte notarié en date du 8 mars 1984 publié aux hypothèques de Cambrai le 6 juillet 1984 selon plan de Mr Deregnaucourt géomètre expert.

cette servitude n'apparaît pas sur le projet PLU.

ci joint plan afin d'éclaircir le sujet.

fait à Beauvois en cis le 6 février 2017.

Th Sedeut.

Réponse apportée par la commune
Cette remarque ne concerne pas la procédure d'élaboration du PLU mais est du ressort de la police du Maire

- Organisation d'une réunion publique en mairie de Beauvois en Cambrésis.

Une réunion publique s'est déroulée le 07 Février 2017 à 18 h 00 à la salle des fêtes de la commune. Aucune remarque particulière n'a été émise lors de cette dernière.

Afin d'accentuer la démarche de concertation mais également de diffuser le plus largement possible les avancés effectuées concernant l'élaboration du PLU, la commune a également communiqué par le biais de son site internet.

Extrait du site internet de la commune : beauvoisencambresis.fr

L'article présente dans les grandes lignes les ambitions et raisons qui ont motivé l'élaboration du PLU. Par ailleurs, son mis à disposition sur le site :

- Les délibérations.
- Le calendrier des réunions et les objets des réunions.
- Les servitudes
- Les plans
- Et les sujets abordés

En tout état de cause, les mesures de concertation vont au-delà de celles prévues lors de la prescription du PLU de Beauvois-en-Cambrésis.